



# Preuve de la capacité financière au moyen d'une garantie bancaire

---

---

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 3 de l'ordonnance du 2 septembre 2015 sur la licence d'entreprise de transport de voyageurs et de marchandises par route (OTVM)<sup>1</sup>, la capacité financière d'une entreprise est établie lorsque son capital propre et ses réserves s'élèvent à 11 000 francs au moins pour le premier véhicule et à 6000 francs pour chaque véhicule supplémentaire. Si le capital propre et les réserves n'atteignent pas ces montants, la capacité financière peut être assurée à l'aide d'une garantie bancaire.

Les entreprises qui existent depuis moins de 15 mois doivent présenter le bilan d'ouverture ou les derniers comptes annuels (à savoir le bilan, le compte de résultats) (art. 3, al. 3, OTVM).

Les entreprises qui existent depuis 15 mois ou plus doivent présenter les derniers comptes annuels (à savoir le bilan, le compte de résultats) (art. 3, al. 2, OTVM).

Les entreprises individuelles qui ne disposent pas de comptes annuels peuvent prouver leur capacité financière à l'aide de la taxation fiscale actuelle. Si cette dernière n'atteste pas de fortune en raison des montants exemptés d'impôt, il y a lieu d'envoyer, en sus de la taxation fiscale, la déclaration d'impôt complète. Le capital propre est calculé sur la base du bilan et de la fortune nette selon les documents destinés au fisc.

S'il n'est pas possible de justifier d'un capital propre ou d'une fortune nette suffisant, il faut prouver la capacité financière par une garantie bancaire<sup>2</sup>. Selon l'art 3, al. 5, OTVM, la garantie bancaire doit assurer les montants nécessaires à la preuve de la capacité financière pour la durée de validité de la licence.

Cliquez sur ce lien pour télécharger le [modèle de garantie bancaire](#).

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Section Accès au marché

---

<sup>1</sup> RS 744.103

<sup>2</sup> La garantie bancaire est établie en faveur de la Confédération suisse, représentée par l'OFT, Section Accès au marché, 3003 Berne. Libellée en CHF, la garantie bancaire est limitée à cinq ans (durée de la validité de la licence). Elle doit parvenir à l'OFT sous forme de document original en allemand, en français ou en italien.

